

# Glossaire Chaîne alimentaire (termes et abréviations)

Etat: 01.08.2017



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Département fédéral de l'économie, de la formation et de  
la recherche DEFR

Unité fédérale pour la chaîne alimentaire UCAL

## **Table des matières**

<b>Critères d'admission .....</b>	<b>3</b>
<b>Glossaire de la chaîne alimentaire (métier) .....</b>	<b>4</b>
<b>Glossaire de la chaîne alimentaire (technique).....</b>	<b>14</b>
<b>Abréviations utilisées dans la chaîne alimentaire (métier).....</b>	<b>17</b>
<b>Abréviations utilisées dans la chaîne alimentaire (technique).....</b>	<b>21</b>

## **Critères d'adoption des termes et abréviations dans le présent glossaire**

Pour être adoptés dans le présent glossaire, les termes et les abréviations doivent :

- être utilisés dans le domaine de la chaîne alimentaire ;
- avoir une source connue ;
- être utilisés par l'ensemble des acteurs ;
- Les demandes d'admission doivent être adressées à la plate-forme de coordination, qui les traitera une fois par an lors de la mise à jour du PCN.

## Glossaire de la chaîne alimentaire (métier)

Terme	Définition	Source
Acontrol	<p>Système réalisé par l'OFAG en collaboration avec l'OSAV, Acontrol est un élément du système d'information central pour la chaîne alimentaire. Acontrol sert à la gestion des contrôles dans la production primaire. (Déf. PCN)</p> <p>Application utilisée pour la planification et la définition des contrôles, l'attribution des ressources (pour les contrôles individuels ou les campagnes de contrôle), la saisie et la gestion des contrôles effectués en application des législations sur l'agriculture, les épizooties, la protection des animaux, les denrées alimentaires, la protection de la nature et du paysage et la protection des eaux. (Déf. glossaire a-Landschaft)</p>	OFAG-OSAV
Accès au marché (dans le cadre de la stratégie Chaîne alimentaire)	Activités exercées par les autorités dans le domaine de la sécurité alimentaire tout au long de la filière qui permettent l'entrée sur les marchés national et international.	Stratégie Chaîne alimentaire
<a href="#">Agate</a>	<p>Portail Internet où sont traités des sujets en rapport avec l'agriculture, les animaux et les aliments, le «a» étant la première lettre des sujets «Agriculture», «Animaux» et «Aliments»</p> <p>Procédure d'accès uniforme (un seul mot de passe pour toutes les applications = single sign on)</p> <p>Niveau de sécurité informatique élevé (identification pour avoir accès à des données sensibles, au moyen de la Suisse ID, Admin-PKI ou Li-Sign)</p> <p>Gestion des accès au système</p>	Glossaire a-Landschaft
AGIS	<p>Instrument central de haute surveillance, d'évaluation et de développement de la politique agricole. Il fonctionne en outre comme plaque-tournante permettant de coordonner et d'harmoniser l'utilisation des données administratives concernant les exploitations agricoles.</p> <p>Contenu :</p> <p>Registre des exploitations; données relatives aux personnes et aux formes d'exploitation.</p> <p>Structures; données relatives aux surfaces, aux espèces animales et à la main d'oeuvre.</p> <p>Données relatives aux contributions; données relatives aux paiements directs, et contributions aux cultures.</p> <p>Données relatives au lait; quantités de lait produites par exploitation.</p> <p>Instrument central pour la haute surveillance, l'évaluation et le développement de la politique agricole.</p>	
alis	Application informatique destinée à la collecte de tous les résultats des analyses de laboratoire dans une seule banque de données centrale. Alis est le projet informatique qui remplacera l'actuelle banque de données des résultats des analyses de laboratoire ILD. Ce projet a pour but de moderniser le système actuel non seulement sous l'aspect technique mais aussi de l'adapter aux exigences en constante augmentation du monitoring et de l'exécution d'un bout à l'autre de la chaîne alimentaire. (Davantage de données et des données de meilleure qualité).	Glossaire a-Landschaft
Analyse des risques	Un processus comportant trois volets interconnectés: l'évaluation des risques, la gestion des risques et la communication sur les risques.	<a href="#">Règlement (CE) 178/2002</a>

Analyse des manquements	<p>Les manquements constatés en production primaire et dans le domaine vétérinaire sont répartis en trois degrés d'urgence: «manquements mineurs», «manquements importants», «manquements graves».</p> <p>Manquement mineur = peu urgent : l'OSIAgr exige la saisie dans Acontrol dans un délai de 7 jours ouvrables après le contrôle.</p> <p>Manquement important = urgent : les instructions sur le système Acontrol exigent la saisie dans Acontrol dans un délai de 5 jours après le contrôle</p> <p>Manquement grave = très urgent. Le service de contrôle doit informer immédiatement l'autorité d'exécution compétente des manquements constatés. les instructions concernant le système Acontrol exigent la saisie dans Acontrol dans un délai de 5 jours après le contrôle.</p> <p>Le choix de la catégorie adéquate se fonde sur les points de contrôle évalués et les exemples figurant dans le manuel des contrôles.</p>	
ASA 2011	Administration du secteur agricole 2011. Programme réalisé en 2011 afin de simplifier la gestion du secteur agricole par la réunion et la connexion entre eux des systèmes informatiques des cantons et ceux de la Confédération (p. ex. gestion des paiements directs).	Glossaire a-Landschaft
Asan	Application d'administration de tous les processus d'exécution (administration des procédures, gestion des documents) dans les domaines de la santé animale, de la protection des animaux, de l'hygiène des denrées alimentaires (autorisations, cas, programmes d'analyses, gestion des épizooties, etc.) Poursuite du développement du système ISVet	Glossaire a-Landschaft
ASDaVPH	Analyse de la sécurité des denrées alimentaires au plan de la sécurité publique vétérinaire (Veterinary Public Health)	
ASTAT	Plate-forme BI (analyses) des données de l'OFAG	OFAG
Audit	Un examen méthodique et indépendant visant à déterminer si les activités et les résultats y afférents satisfont aux dispositions préétablies et si ces dispositions sont mises en œuvre de façon effective et permettent d'atteindre les objectifs	<a href="#">Règlement (CE) 882/2004</a> <a href="#">Règlement (UE) 2017/625</a>
Autorité compétente	L'autorité centrale compétente pour organiser les contrôles officiels ou toute autre autorité à laquelle cette compétence a été attribuée.	<a href="#">Règlement (CE) 882/2004</a>
Autorité d'exécution	Autorité cantonale ou fédérale responsable de l'exécution des législations sur les aliments pour animaux, sur l'agriculture, sur les aspects vétérinaires et sur les denrées alimentaires dans les exploitations agricoles et les unités d'élevage.	
BVD-Web	Instrument de planification et de mise en œuvre de l'éradication de la BVD durant la phase initiale et la phase secondaire. Instrument utilisé par les échantillonneurs pour la gestion de l'éradication, l'impression des listes d'animaux et la gestion des visites des exploitations pour le prélèvement des échantillons. Il contient le statut BVD des exploitations et des animaux. Les vétérinaires peuvent interroger l'application pour obtenir la liste des animaux qui restent à tester dans les différentes exploitations.	
Catégorie d'établissements	Ensemble d'établissements de même nature qui transforment des produits bruts ou des matières premières, qui présentent des procédés de fabrication similaires et qui fabriquent des produits finis ou dérivés similaires.	spécifique au PCN

Chaîne alimentaire	<p>Système regroupant l'ensemble du champ d'application de la législation relative aux denrées alimentaires. Les dispositions concernant la production agricole (aliments pour animaux, détention d'animaux et santé des plantes) ou d'autres domaines législatifs font partie intégrante du système dès lors qu'elles influent sur certains aspects de la sécurité alimentaire.</p> <p>Le système comprend tous les acteurs qui ont un mandat légal pour fixer ou assumer les tâches d'exécution et les contrôles officiels le long de la chaîne alimentaire. Il englobe aussi tous les domaines qui exercent une influence sur la sécurité des produits.</p>	Groupe de travail Gestion des crises surveillant le long de la chaîne alimentaire
Contrôle	<p>Une vérification ponctuelle ou une vérification ultérieure en cas de constat d'un manquement lors d'une inspection, qui peut aussi consister en une surveillance. Sont assimilés à des contrôles les inspections, les audits, les examens physiques des marchandises ou des animaux, les prélèvements d'échantillons, les programmes d'analyses, les programmes de surveillance, les contrôles d'identité.</p> <p><i>Actuellement Acontrol couvre les contrôles effectués dans les exploitations agricoles et les unités d'élevage (production primaire). Un élargissement des domaines de contrôle à une date ultérieure est en discussion.</i></p>	spécifique au PCN
Contrôle en fonction des risques	Contrôle planifié et effectué selon des critères de risques fixés.	
Contrôle de base (CB)	<p>- Objectif : le contrôle de base vise à déterminer si les exigences légales pertinentes sont respectées dans l'ensemble de l'établissement ou de l'élevage.</p> <p>- Etendue du contrôle : ensemble de l'établissement ou de l'élevage (tous les animaux de rente) ; une ou plusieurs rubriques de contrôle (hygiène dans la production primaire végétale, hygiène dans la production primaire animale, hygiène du lait, médicaments vétérinaires, santé animale, transport d'animaux, protection des animaux) selon les directives de l'organe cantonal d'exécution compétent</p> <p>- Fréquence : chaque rubrique de contrôle doit faire l'objet d'un CB au moins une fois tous les quatre ans dans tous les élevages.</p>	<p><a href="#">910.15 Ordonnance du 26 octobre 2011 sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (Ordonnance sur la coordination des contrôles, OCCEA), art. 2 et 3</a></p> <p><a href="#">817.032 – Ordonnance sur le plan de contrôle national de la chaîne alimentaire et des objets usuels (OPCN), art. 7 et 8</a></p> <p><a href="#">910.15 – Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCEEA), art. 2 et 3</a></p>
Contrôle des documents	Le contrôle des documents commerciaux et le cas échéant les documents exigés par la législation sur les aliments pour animaux ou la législation sur les denrées alimentaires qui sont annexés au lot.	spécifique au PCN
Contrôle intermédiaire (CI)	<p>(= contrôle de suivi à long terme)</p> <p>But : contrôler plus fréquemment des unités d'élevage dans lesquelles le risque individuel est plus élevé (est fixé par le canton)</p> <p>Étendue des contrôles : un ou plusieurs points critiques spécifiques, partie d'un point critique, partie d'une exploitation ou toute l'exploitation</p> <p>Fréquence : est fixé par le canton selon les risques.</p> <p>Le contrôle intermédiaire n'a pas d'influence sur la fréquence du contrôle de base.</p>	<p><a href="#">817.032 – Ordonnance sur le plan de contrôle national de la chaîne alimentaire et des objets usuels (OPCN)</a></p> <p><a href="#">910.15 – Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA), art. 4, a. 1, let. a</a></p>

Contrôle officiel	<p>Tout contrôle effectué par l'autorité compétente ou par un organisme de contrôle autorisé, mandaté par cette autorité et consistant à vérifier le respect de la législation sur les aliments pour animaux, sur les denrées alimentaires ainsi que les dispositions relatives à la santé animale, à la protection des animaux et à la santé des plantes.</p> <p><i>Dans Acontrol, cette définition est élargie à d'autres dispositions du domaine agricole (législation agricole, paiements directs, protection des eaux, etc.). Il s'agit des contrôles officiels effectués dans les exploitations agricoles et dans les unités d'élevage. Un élargissement des domaines de contrôle à une date ultérieure est en discussion.</i></p>	<p><a href="#">Règlement (CE) 882/2004</a>  <a href="#">Règlement (UE) 2017/625</a>            modifié</p>
Contrôles des procédés de production	Contrôles servant à contrôler les procédés de production. Ils doivent être effectués en règle générale dans l'entreprise et peuvent être vérifiés le cas échéant par des échantillonnages appropriés.	spécifique au PCN
Contrôles des produits	Contrôles servant à vérifier si les marchandises ou les animaux ne sont pas contaminés par des substances nocives ou ne contiennent pas des composants interdits (composition) Les contrôles des produits peuvent prendre la forme de programmes nationaux d'analyses (PNA).	
Contrôle de vérification (CV)	<p>- Objectif : le CV permet de s'assurer que les manquements constatés lors d'un précédent contrôle ont bien été rectifiés (« rétablissement de la situation licite après un constat de non-conformité »).</p> <p>- Etendue du contrôle : le contrôle vise les rubriques de contrôle présentant des lacunes et la rectification de ces dysfonctionnements.</p>	<p><a href="#">910.15 Ordonnance du 26 octobre 2011 sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (Ordonnance sur la coordination des contrôles, OCCEA)</a>, art. 4, al. 1 let. a</p>
Crise	<p>La crise désigne l'évaluation défavorable d'une situation dont l'issue est incertaine, et qui requiert des décisions majeures comme des efforts particuliers de la part des décideurs pour trouver une solution.</p> <p>Dans la situation particulière que représente une crise, les processus normaux ne suffisent plus, dans de nombreux domaines et secteurs, à maîtriser les problèmes et à relever les défis.</p>	<p><a href="http://www.babs.admin.ch/de/aufgaben-babs/gefaehrdri-sen.html">http://www.babs.admin.ch/de/aufgaben-babs/gefaehrdri-sen.html</a>            Manuel de l'OSAV de gestion des événements et des crises – Partie 1. Concept et conditions générales</p>
Crise inter-offices	Crise provoquée par la survenue d'un événement ou d'une urgence le long de la chaîne alimentaire, concernant différents offices et requérant un degré exceptionnel de coordination et de communication entre ceux-ci.	Groupe de travail Gestion des crises survenant le long de la chaîne alimentaire
Danger	Un agent biologique, chimique ou physique présent dans les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux ou un état de ces denrées alimentaires ou aliments pour animaux pouvant avoir un effet néfaste sur la santé.	<a href="#">Règlement (CE) 178/2002</a> <sup>1</sup>
Documents de contrôle	Documents utilisés pour effectuer un contrôle (p. ex. check-lists, fiches d'exploitation, manuel de contrôle, formulaires)	

---

<sup>1</sup> [Règlement \(CE\) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil, du 28 janvier 2002, établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires](#)

e-expérimentation animale	L'application e-expérimentation animale est un système d'information basé sur le Web qui facilite la gestion de toute l'expérimentation animale en Suisse. Cette application s'inscrit dans la stratégie de <a href="#">cyberadministration</a> visant à augmenter l'efficacité des processus de travail entre les personnes impliquées dans l'expérimentation animale et l'administration. L'application est destinée aux chercheurs et aux autorités cantonales et fédérales chargées de la gestion des expériences sur animaux. Elle permet d'informatiser toute la procédure d'autorisation des expériences sur des animaux, de gérer les formations obligatoires des chercheurs, d'avoir un suivi des expériences et d'établir des rapports et la statistique annuelle.	
Echantillon	Un ensemble composé d'une ou de plusieurs unités ou une portion de matière, sélectionné par différents moyens dans une population ou dans une quantité importante de matière et destiné à fournir des informations sur une caractéristique donnée de la population ou de la matière étudiée et à constituer la base d'une décision concernant la population ou la matière en question ou concernant le procédé qui l'a produit. (Article 2, paragraphe j) du règlement (CE) n° <a href="#">2073/2005</a> .	<a href="#">Document d'orientation relatif à l'échantillonnage et à l'analyse microbiologique des denrées alimentaires dans le cadre des contrôles officiels effectués en application du règlement (CE) n°882/2004</a>
Echantillonnage fondé sur une suspicion ("échantillonnage suspect")	Sélection d'échantillons où les unités sont sélectionnées en se fondant sur le jugement et l'expérience par rapport à la population, le lot ou la base de sondage. Les échantillons obtenus à partir de cette procédure ne sont pas extraits au hasard.	<a href="#">Document d'orientation relatif à l'échantillonnage et à l'analyse microbiologique des denrées alimentaires dans le cadre des contrôles officiels effectués en application du règlement (CE) n°882/2004</a>
Echantillonnage objectif	Stratégie planifiée fondée sur la sélection d'un échantillon aléatoire qui est statistiquement représentatif de la population à analyser. Il existe pour chaque unité de la population à analyser, une probabilité spécifique d'être sélectionnée. Cette stratégie fournit des données qui permettent de tirer une conclusion statistique. Cela signifie que les résultats dérivés sont comparables.	<a href="#">Document d'orientation relatif à l'échantillonnage et à l'analyse microbiologique des denrées alimentaires dans le cadre des contrôles officiels effectués en application du règlement (CE) n°882/2004</a>
Echantillonnage pour analyse (produit)	Le prélèvement d'aliments pour animaux ou de denrées alimentaires ou de tout autre substance (y compris dans l'environnement) intervenant dans la production, la transformation ou la distribution de l'aliment pour animaux ou de la denrée alimentaire ou dans la santé animale, en vue d'en vérifier par analyse la conformité avec la législation relative aux aliments pour animaux ou aux denrées alimentaires ou aux dispositions relatives à la santé animale.	<a href="#">Règlement (CE) 882/2004</a>  <a href="#">Règlement (UE) 2017/625</a>
Echantillonnage sélectif	Stratégie planifiée où la sélection de l'échantillon est réalisée à partir de groupes de population « à haut risque » définis antérieurement. Les échantillons sont normalement sélectionnés pour illustrer ou documenter des conditions insatisfaisantes ou un produit suspecté d'être frelaté. L'échantillonnage est volontairement biaisé et vise certains produits ou fabricants. La procédure d'échantillonnage peut être aléatoire ou non. La détermination de la population « à haut risque » résulte soit d'études scientifiques, soit d'une analyse antérieure et des informations d'autres régions ou pays. La comparabilité des résultats repose à la fois sur la définition de la population à analyser et sur la manière dont les échantillons ont été prélevés. Si l'échantillon est prélevé de façon aléatoire pour être représentatif de la population analysée, les résultats peuvent être appliqués à l'ensemble de cette population.	<a href="#">Document d'orientation relatif à l'échantillonnage et à l'analyse microbiologique des denrées alimentaires dans le cadre des contrôles officiels effectués en application du règlement (CE) n°882/2004</a>



Établissement du secteur alimentaire	Voir 817.02 Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIOUTs)	
Événement	Un événement est un incident qui concerne directement ou indirectement l'OSAV ou des parties de l'OSAV et qui requiert son intervention. Un événement peut à tout moment donner lieu à une crise.	Groupe de travail Gestion des crises survenant le long de la chaîne alimentaire
Exploitation	Cf. exploitation agricole et établissement du secteur alimentaire	
Exploitation agricole	Cf. <a href="#">910.91 Ordonnance sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm)</a>	
FLEKO	Banque de données du contrôle des viandes (société : Identitas)	
Gestion de crise	<p>La gestion de crise est un processus systématique permettant le traitement complet de crises.</p> <p>Le but de la gestion des crises est d'assurer une bonne préparation à ces situations et une action adéquate et efficiente le cas échéant.</p>	<p><a href="http://www.babs.admin.ch/de/aufgaben-babs/gebraehdrisi-ken.html">http://www.babs.admin.ch/de/aufgaben-babs/gebraehdrisi-ken.html</a></p> <p>Manuel de l'OSAV de gestion des événements et des crises – Partie 1. Concept et conditions générales</p>
Gestion d'urgence	<p>La gestion d'urgence est un processus systématique permettant le traitement complet des situations d'urgence.</p> <p>Lorsqu'un risque pouvant avoir d'importantes conséquences se concrétise, il est important de disposer, indépendamment de sa probabilité, d'installations et de processus permettant de parer le plus rapidement possible au sinistre.</p> <p>Évaluer, décider, ordonner, appliquer et coordonner toutes les mesures qui permettent de rétablir l'état initial.</p>	Manuel de gestion des crises de l'OFAG
HODUFLU	Application web permettant une gestion simple et harmonisée des flux d'engrais de ferme	OFAG
ILD	<p>Système d'information des diagnostics de laboratoire servant à l'archivage électronique centralisé des résultats des analyses de laboratoire en vue du traitement épidémiologique des données sur les épizooties en Suisse et de l'établissement de rapports à l'attention de partenaires internationaux (UE, OIE).</p> <p>Contenu : Tous les résultats des analyses de diagnostic des épizooties définies dans la législation (quels animaux ont fait l'objet du dépistage de quelle maladie et quel en a été le résultat)</p> <p>Données fournies uniquement par les laboratoires agréés.</p>	
InfoSM	Abréviation allemande de système d'information pour l'annonce des cas d'épizootie. C'est une banque de données de l'OSAV qui contient des informations sur tous les foyers d'épizooties soumises à l'annonce obligatoire recensés en Suisse depuis 1991. Ce système offre plusieurs possibilités d'interrogation de la banque de données par simple clic, p. ex. en sélectionnant une maladie, une espèce animale, une période ou une région. Pour certaines espèces animales ou pour certaines épizooties, il existe aussi d'autres critères de recherche, par type d'utilisation des animaux (p. ex. poules pondeuses ou poulets à l'engrais) ou par agent épizootique.	

Inspection	La vérification de tous les aspects des aliments pour animaux et des denrées alimentaires, de la santé animale et de la protection des animaux pour déterminer leur conformité aux exigences légales définies dans les législations sur les aliments pour animaux, les denrées alimentaires, la santé animale et la protection des animaux.	<a href="#">Règlement (CE) 882/2004</a> <a href="#">Règlement (UE) 2017/625</a>
KODAVET	Système coordonné de gestion et d'analyse des données du Service vétérinaire suisse (ancienne dénomination du système SISVet utilisée durant la phase de projet)	
Monitoring (suivi)	Cf. «suivi»	
Organisation	Une organisation se distingue par une structure hiérarchique définissant les différentes tâches, compétences et responsabilités.	Manuel de l'OFAG de gestion des situations de crise  Stratégie Chaîne alimentaire
Organisme de certification	Un tiers indépendant (organisme de droit privé) qui vérifie que certaines normes de production (p. ex. normes bio) sont respectées et qui l'atteste en délivrant un certificat.	
Organisme de contrôle	Un tiers indépendant (organisme de droit privé) auquel l'autorité compétente a délégué certaines tâches de contrôle.  <i>Dans Acontrol, l'organisme de contrôle est un rôle qui peut être attribué tant à un organisme de contrôle privé qu'à l'autorité compétente.</i>	<a href="#">Règlement (CE) 882/2004</a> <a href="#">Règlement (UE) 2017/625</a>
Organisme de coordination	Une autorité ou un organisme de contrôle habilité, responsable de la coordination des contrôles dans un canton.	<a href="#">910.15 Ordonnance du 26 octobre 2011 sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OC-CEA)</a>
Organisme de surveillance fédérale	Organe de la Confédération chargé de la surveillance fédérale de l'exécution, par les cantons, de certaines mesures fixées dans la législation.	
Plan de contrôle	Une description du système de contrôle officiel établie par l'autorité compétente et contenant des informations générales sur la structure et l'organisation du système de contrôle.	<a href="#">Règlement (CE) 882/2004</a> <a href="#">Règlement (UE) 2017/625</a>
<a href="#">Plan de contrôle national (PCN)</a>	Une description établie par l'autorité compétente contenant des informations générales sur la structure et l'organisation de ses systèmes de contrôles officiels. Le PCN présente comment l'autorité surveille le respect de la législation d'un bout à l'autre de la chaîne alimentaire. Cf. aussi <a href="#">FAQ sur le PCN</a> sur le site internet de l'UFAL.	<a href="#">Règlement (CE) 882/2004</a> <a href="#">Règlement (UE) 2017/625</a>

Prélèvement d'échantillons en vue d'un contrôle officiel	<p>Lors de l'évaluation du plan de gestion de la sécurité alimentaire établi par un exploitant du secteur alimentaire et fondé sur les principes HACCP, les bonnes pratiques d'hygiène et les bonnes pratiques de fabrication, l'autorité compétente peut estimer nécessaire de prélever des échantillons supplémentaires en vue d'un contrôle officiel, si les systèmes de gestion de la sécurité alimentaire suscitent des préoccupations. L'importance de ce prélèvement officiel dépend des résultats des analyses de l'exploitant du secteur alimentaire et de l'évaluation par l'autorité compétente des plans de gestion de la sécurité alimentaire de ce dernier. Toutefois, l'autorité compétente doit veiller principalement à évaluer les activités de l'exploitant du secteur alimentaire et à obtenir de celui-ci qu'il corrige ses plans d'autocontrôle de la sécurité alimentaire afin de s'assurer ainsi que les points faibles de l'autocontrôle de la sécurité alimentaire soient corrigés. (Concept de contrôle des procédés de fabrication en fonction des risques -&gt; Les échantillons prélevés en vue d'un contrôle officiel correspondent aux échantillons cités dans les critères dynamiques).</p>	<p><a href="#">Document d'orientation relatif à l'échantillonnage et à l'analyse microbiologique des denrées alimentaires dans le cadre des contrôles officiels effectués en application du règlement (CE) n°882/2004</a></p>
Programme prioritaire	<p>D'entente avec les services cantonaux de protection des animaux, l'OSAV peut fixer dans un programme prioritaire les points critiques qui doivent être contrôlés.</p> <p>Le programme prioritaire pour l'année en cours doit avoir été fixé avant le 30 juin de l'année précédente dans l'annexe 3 des directives techniques citées ci-dessous. Un programme prioritaire peut couvrir plusieurs années.</p> <p>Les cantons peuvent s'écarter du programme prioritaire à raison de 20 % au plus des consignes données par ce programme (voir les Directives techniques de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) concernant les contrôles de base de la protection des animaux dans les unités d'élevage détenant des bovins, des moutons, des chèvres, des porcs, des chevaux, des lamas/alpagas, des lapins et/ou des volailles) <a href="https://www.blv.admin.ch/blv/de/home/tiere/rechts--und-vollzugsgrundlagen/hilfsmittel-und-vollzugsgrundlagen/technische-weisungen.html">https://www.blv.admin.ch/blv/de/home/tiere/rechts--und-vollzugsgrundlagen/hilfsmittel-und-vollzugsgrundlagen/technische-weisungen.html</a></p>	
RASFF	Rapid Alert System for Food and Feed	
REE	<p>Registre des entreprises et des établissements</p> <p>Le Registre des entreprises et des établissements comprend toutes les entreprises et tous les établissements de droit privé et public établis et générant une activité économique sur le territoire suisse.</p>	
Risque	<p>Une fonction de la probabilité et de la gravité d'un effet néfaste sur la santé, du fait de la présence d'un danger.</p>	<p><a href="#">Règlement (CE) 178/2002</a></p>
Sécurité alimentaire	<p>Ensemble des aspects liés à la chaîne alimentaire et contribuant à faire en sorte que seuls des aliments satisfaisant aux exigences légales et aux attentes des consommateurs soient commercialisés sur le marché.</p> <p>Voir aussi <a href="#">817.0 Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels</a></p>	<p>Groupe de travail Gestion des crises survenant le long de la chaîne alimentaire</p>

SIPA (Système d'information de la politique agricole)	<p>Instrument central de haute surveillance, d'évaluation et de développement de la politique agricole. Il sert en outre de plaque-tournante pour une utilisation coordonnée et harmonisée des données administratives relatives aux exploitations agricoles.</p> <p>Contenu:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Registre des exploitations; données relatives aux personnes et aux formes d'exploitation</li><li>- Structures; données relatives aux surfaces, aux animaux et à la main d'œuvre</li><li>- Données relatives aux contributions; données relatives aux paiements directs, aux contributions à la culture des champs, aux contributions d'estivage et aux contributions à la qualité écologique.</li><li>- Données laitières; quantité de lait produite par exploitation</li></ul>	Glossaire a-Landschaft
Suivi	<p>Réalisation d'une séquence planifiée d'observations ou de mesures conçues pour vérifier le niveau de conformité avec la législation relative aux aliments pour animaux ou aux denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale, au bien-être des animaux, et aux aspects phytosanitaires.</p>	<a href="#">Document d'orientation relatif à l'échantillonnage et à l'analyse microbiologique des denrées alimentaires dans le cadre des contrôles officiels effectués en application du règlement (CE) n°882/2004</a>
Surveillance	<p>Domaine des aliments pour animaux et des denrées alimentaires: l'observation minutieuse d'une ou de plusieurs entreprises du secteur des aliments pour animaux ou des denrées alimentaires, d'un ou de plusieurs exploitants de ce secteur, ou de leurs activités.</p> <p>Par surveillance, on entend, par exemple, l'exécution d'analyses microbiologiques de routine dans le but d'identifier des contaminations microbiologiques d'une denrée alimentaire et de prendre des mesures de contrôle adéquates. Ces mesures de contrôle sont définies généralement à l'avance par l'autorité compétente. La surveillance a pour objectifs principaux de réanalyser l'aliment pour animaux ou la denrée alimentaire dont les résultats d'analyse étaient insatisfaisants et de définir les mesures nécessaires pour faire respecter les exigences légales.</p> <p>Domaine des animaux: la collecte, la comparaison et l'analyse systématiques et continues des informations relatives à la santé des animaux et la diffusion à temps de ces informations aux personnes qui en ont besoin pour mener des actions.</p>	<a href="#">Règlement (CE) 882/2004</a> <a href="#">Règlement (UE) 2017/625</a> <a href="#">Document d'orientation relatif à l'échantillonnage et à l'analyse microbiologique des denrées alimentaires dans le cadre des contrôles officiels effectués en application du règlement (CE) n°882/2004</a>  <a href="#">Code de l'O.I.E.</a>
TRACES TRACES-I Cognos	<p>TRACES est un système d'information vétérinaire européen intégré (banque de données) d'enregistrement des mouvements d'animaux, de denrées alimentaires et de sous-produits animaux. TRACES-I est un reflet des données TRACES. Pour pouvoir interroger les données dans TRACES et TRACES-I, on utilise l'outil d'interrogation Cognos.</p>	glossaire a-landschaft
TVK-plus	<p>Projet de renouvellement total de la BDTA. Le projet TVK-plus contiendra non seulement les mouvements des bovins mais aussi ceux des porcs et des équidés. L'enregistrement se fera sur le portail internet Agate. Contenu : Informations sur les mouvements des bovins, des porcs et des équidés.</p>	
Vérification	<p>Le fait de vérifier, par l'examen et par la prise en compte d'éléments objectifs, qu'il a été satisfait à des exigences spécifiées.</p>	<a href="#">Règlement (CE) 882/2004</a> <a href="#">Règlement (UE) 2017/625</a>

---

Urgence	<p>Situation, née d'une évolution ou d'un événement, qui ne peut être maîtrisée dans le cadre des processus ordinaires, car elle requiert des ressources humaines et matérielles qui dépassent celles dont dispose l'organisation concernée.</p> <p>Événement soudain et imprévu s'étendant à une grande partie de la chaîne alimentaire et susceptible de donner lieu à tout moment à une urgence inter-offices. Le risque de graves conséquences requiert une intervention extrêmement rapide des autorités.</p>	<p><a href="http://www.babs.admin.ch/de/aufgaben-babs/gefaehrdrisiken.html">http://www.babs.admin.ch/de/aufgaben-babs/gefaehrdrisiken.html</a></p>
Urgence inter-offices	<p>Urgence survenant au sein de la chaîne alimentaire, sollicitant les compétences de différents offices et requérant un degré exceptionnel de coordination et de communication entre ceux-ci.</p>	<p>Groupe de travail Gestion des crises survenant le long de la chaîne alimentaire</p>

---

## Glossaire de la chaîne alimentaire (technique)

Terme	Définition	Source
Activité	<p>Une activité est une étape de travail. Pour accomplir une opération, il faut généralement exécuter plusieurs activités. Ces activités ne sont généralement documentées qu'en partie (p. ex. comme des étapes individuelles dans la description d'un cas d'utilisation). Ces activités sont réalisées en partie à l'intérieur et en partie à l'extérieur du système.</p> <p>On renonce à modéliser les activités dans le système sous la forme d'étapes à suivre dans un ordre déterminé. Le système n'enregistre pas une à une l'exécution de ces activités ni l'ordre d'exécution.</p>	Glossaire a-Landschaft
Architecture standard	Processus de base défini applicable à tous les processus disponibles dans Asan.	Glossaire a-Landschaft Asan
ARE	Office fédéral du développement territorial	
Campagne de contrôles	Une quantité définie de contrôles identiques à effectuer dans un laps de temps donné et de manière groupée.	Glossaire a Landschaft Acontrol
Décision	Décision de conformité, opération faisant partie de l'architecture standard. Une décision peut conduire à une autorisation, à une restriction ou à d'autres mesures; elle est définie dans Asan comme une partie d'une procédure.	Glossaire a-Landschaft
Documents de contrôle	Documents nécessaires pour un contrôle (p. ex. check-lists, fiches d'exploitation, manuel de contrôle, formulaires etc.)	Glossaire a-Landschaft
Documents servant de preuve	<p>Documents (texte, photos) produits dans le cadre d'une procédure et qui concernent cette procédure. Il s'agit de documents pouvant être utilisés comme preuve.</p> <p>Les documents servant de modèles (modèles de documents, check-lists et documents similaires) sont indépendants d'une procédure et ne lui sont donc pas directement rattachés.</p>	Glossaire a-Landschaft
Domaine de contrôle	Ensemble de rubriques de contrôles défini au niveau national et au contenu très semblable	Glossaire a-Landschaft
Données relatives au contrôle	Données qui documentent les contrôles effectués. Elles comprennent les données de base du contrôle, les résultats du contrôle et les mesures décidées.	Glossaire a-Landschaft Acontrol
Dossier	Document électronique concernant une unité. Ce document contient toutes les données enregistrées et toutes les informations relatives aux procédures saisies dans Asan, les données relatives aux contrôles enregistrés dans Acontrol et les décisions (restrictions et autorisations).	Glossaire a-Landschaft Asan
Groupe de points de contrôle	<p>A l'intérieur d'une rubrique, les points à contrôler sont généralement regroupés dans des groupes. Il existe deux types de groupes:</p> <p>Type 0 : On peut saisir à ce niveau des résultats de contrôle globaux (résumé des résultats). Il s'agit généralement de catégories de production, c.-à-d. production animale, production végétale (filiales de production).</p> <p>Type 1 : Les groupes de ce type servent à réunir des points de contrôle liés à un même sujet. Il s'agit de titres (titres intermédiaires) sans possibilité de saisir des données (p. ex. «notes»)</p>	Glossaire a-Landschaft Acontrol
Opération	Élément d'un processus métier L'opération est généralement décrite de manière détaillée dans un document. Pour l'architecture standard généralisée, les différentes opérations sont décrites sous la forme de cas d'utilisation.	Glossaire a-Landschaft

Point de contrôle	La plus petite unité des caractéristiques à contrôler (correspond en principe au degré de détail des check-lists). Pour un point de contrôle donné, il est possible de juger clairement si toutes les règles qui lui sont applicables sont respectées.	Glossaire a-Landschaft Acontrol
Procédure	La procédure est la réalisation concrète d'un processus métier. La procédure correspond à un dossier individuel, c'est-à-dire qu'elle contient toutes les informations concrètes, les documents, etc. produits lors de l'exécution d'un processus métier.	Glossaire a-Landschaft
Processus métier	Un processus métier est la concrétisation d'une architecture standard généralisée; il résume des processus de même nature (p. ex. autorisation de détenir des animaux sauvages). Il consiste en une suite d'opérations décrites généralement sous la forme de documents.	Glossaire a-Landschaft
Processus partiel	Un processus métier se compose de plusieurs processus partiels qui ont été définis dans l'architecture standard et structurés de manière concrète dans le processus métier. Chaque processus partiel se compose de plusieurs opérations. Nous avons renoncé à représenter les processus partiels sur la procédure partielle.	Glossaire a-Landschaft
Responsabilité de la procédure	Le responsable de la procédure est la personne chargée d'effectuer correctement la procédure. Toute procédure concrète a un responsable. Le responsable de la procédure est désigné dans le système par le rôle de «responsable du dossier» ou «responsable de l'exécution».	Glossaire a-Landschaft
Responsabilité de la tâche en suspens	Chaque tâche en suspens est attribuée à un responsable. Ce responsable veille à ce que la tâche en suspens soit effectuée. Vu que toutes les tâches en suspens sont définies dans le système, le responsable de la tâche doit être un utilisateur enregistré des logiciels. Il peut néanmoins déléguer certaines activités à des tiers, activités nécessaires pour le traitement de la tâche en suspens. Pour le système, la tâche en suspens reste chez son responsable.  Pour le responsable de la tâche, les rôles possibles dépendent de la nature de la tâche en suspens.	Glossaire a-Landschaft
Responsabilité du processus	Le responsable du processus veille à ce que le processus soit effectué, documenté et tenu à jour correctement. Il doit aussi veiller à ce que le processus soit mis en oeuvre correctement dans la pratique. La responsabilité du processus est indiquée par le rôle «responsable de l'exécution».	Glossaire a-Landschaft
Rubrique de points de contrôle	Ensemble de points de contrôle ou de groupes de points de contrôle qui sont liés entre eux par leur contenu ou qui sont contrôlés de manière conjointe. Il peut arriver qu'une rubrique ne comporte qu'un groupe de points de contrôle.	Glossaire a-Landschaft Acontrol
SISVet	Système d'information du Service vétérinaire suisse. Système de gestion de données utilisé pour la gestion et la coordination des affaires des autorités d'exécution, p. ex. les campagnes de vaccination ou les contrôles du lait. Le système permet aussi l'établissement de décisions interdisant les mouvements d'animaux d'une exploitation, l'établissement d'autorisations, de cartes, etc. SISVet est aussi une aide pour lutter contre des épizooties.	

---

Tâche en suspens	<p>Par tâche en suspens, on entend une opération en attente qui doit être effectuée. Elle est gérée dans le système. Il est possible de prédéfinir un processus métier structuré par quelques opérations, de sorte que chaque opération du processus déclenche une tâche en suspens dans une procédure concrète.</p> <p>Une tâche en suspens présente une spécificité plus ou moins fine. Il y a généralement une nouvelle tâche en suspens lorsqu'on décide qu'une autre personne poursuivra le traitement de l'opération. Les tâches en suspens au sens du micro-management (liste personnelle de choses à faire) ne sont pas saisies dans le système comme tâches en suspens individuelles.</p>	Glossaire a-Landschaft
Unité	<p>Exploitation, établissement ou personne physique qui a des droits et des devoirs. Une unité peut être rattachée à une procédure dans Asan.</p>	Glossaire a-Landschaft

---



## Abréviations utilisées dans la chaîne alimentaire (métier)

Abréviation	Signification
<a href="#">ACCS</a>	Association des chimistes cantonaux de Suisse, ACCS
<a href="#">Agridea</a>	Association suisse pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural
<a href="#">Agroscope</a>	Centre de compétences de la Confédération pour la recherche agricole
AISDA	Association des Inspectrices et des Inspecteurs Suisses des Denrées alimentaires
AA	Aliments pour animaux
<a href="#">AOC</a>	Appellation d'Origine Contrôlée
<a href="#">AOC/IGP</a>	Appellations d'origine contrôlées et indications géographiques protégées
AQ	Assurance qualité
<a href="#">ASVC</a>	Association suisse des vétérinaires cantonaux
<a href="#">AVSA</a>	Association vétérinaire pour la sécurité alimentaire et la santé animale
<a href="#">BDTA</a>	Banque de données sur le trafic des animaux La BDTA permet une traçabilité des animaux de l'abattoir à l'exploitation de naissance. Son but est entre autres de permettre à l'industrie de transformation d'attester l'origine des produits d'origine animale jusqu'au moment de leur vente aux consommateurs. Contenu Historique des animaux (tous les lieux où les bovins ont séjourné). Les données de la BDTA sont utilisées également pour le calcul des paiements directs de chaque exploitation sur la base du nombre de bovins détenu.
<a href="#">BTSE</a>	Better Training for Safer Food
<a href="#">BVD</a>	Diarrhée virale bovine
<a href="#">CC</a>	Chimiste cantonal
<a href="#">CCE</a>	Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement
<a href="#">CDAI</a>	Inspection cantonale des denrées alimentaires, expression qui comprend également le laboratoire cantonal
<a href="#">CENAL</a>	Centrale nationale d'alarme
CNC	Centre national de crise
CQ	Contrôle qualité
CQL	Contrôle de la qualité du lait
<a href="#">Cst.</a>	Constitution fédérale
CVO	Contrôle vétérinaire officiel
<a href="#">DEFER</a>	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
<a href="#">DFI</a>	Département fédéral de l'intérieur
<a href="#">DGD</a>	Direction générale des douanes
DT	Directives techniques
EAWAG	Institut de l'EPF en matière de recherche, d'enseignement et de conseils d'experts dans le domaine des sciences et technologies de l'eau.
<a href="#">EFSA</a>	Autorité européenne de sécurité des aliments
<a href="#">EPPO</a>	Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la protection des plantes
<a href="#">FVO</a>	Office des aliments et des affaires vétérinaires de l'UE

ID	Numéro d'identification univoque
IDAI	Inspecteur des denrées alimentaires
<a href="#">IDE</a>	Numéro d'identification des entreprises
IGP	Indication Géographique Protégée
<a href="#">ILB</a>	Interlabor Belp AG
ILD	<p>Système d'information contenant les données relatives aux diagnostics de laboratoire. Système utilisé pour l'archivage électronique centralisé des résultats des analyses de laboratoire en vue du traitement épidémiologique des données sur les épizooties en Suisse et de l'établissement de rapports à l'attention de partenaires internationaux (UE, OIE).</p> <p>Contenu: tous les résultats des analyses de diagnostic des épizooties définies dans la législation (quels animaux ont fait l'objet du dépistage de quelle maladie et quel en a été le résultat)</p> <p>Données fournies uniquement par les laboratoires agréés</p>
InfoSM	<p>Abréviation allemande de système d'information pour l'annonce des cas d'épizootie. C'est une banque de données de l'OSAV qui contient des informations sur tous les foyers d'épizooties soumises à l'annonce obligatoire recensés en Suisse depuis 1991. Ce système offre plusieurs possibilités d'interrogation de la banque de données par simple clic, p. ex. en sélectionnant une maladie, une espèce animale, une période ou une région. Pour certaines espèces animales ou pour certaines épizooties, il existe aussi d'autres critères de recherche, par type d'utilisation des animaux (p. ex. poules pondeuses ou poulets à l'engrais) ou par agent épizootique.</p>
<a href="#">IPPC</a>	International Plant Protection Convention
IPI	Institut fédéral de la propriété intellectuelle
<a href="#">KOLAS</a>	Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux
KPT	Conférence de la plate-forme de coordination (exécution de la législation sur les produits chimiques)
<a href="#">LAgr</a>	Loi fédérale sur l'agriculture (RS 901.1)
<a href="#">LEaux</a>	Loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814.20)
<a href="#">LFE</a>	Loi sur les épizooties (RS 916.40)
<a href="#">LGBI</a>	Liechtensteinisches Landesgesetzblatt
LIMS	Système d'information des laboratoires. Catégorie de logiciels spécialisés dans le traitement des données de laboratoire
<a href="#">LPA</a>	Loi sur la protection des animaux (RS 455)
<a href="#">LPE</a>	Loi sur la protection de l'environnement (RS 814.01)
<a href="#">METAS</a>	Institut fédéral de métrologie
<a href="#">MSDA</a>	Manuel suisse des denrées alimentaires
MédV	Médicaments vétérinaires
N° BDTA	Numéro attribué à une exploitation par la banque de données sur le trafic des animaux.
<a href="#">NRGK</a>	Centre national de référence pour les maladies de la volaille et des lapins
<a href="#">O-BDTA</a>	Ordonnance relative à la banque de données sur le trafic des animaux (RS 916.404.1)
<a href="#">O-Bio</a>	Ordonnance Bio (RS 910.18)
<a href="#">OCCCh</a>	Ordonnance sur les contributions à la culture des champs
<a href="#">OCCEA</a>	Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (RS 910.15)
<a href="#">OCest</a>	Ordonnance sur les contributions d'estivage (RS 910.133)
<a href="#">OCL</a>	Ordonnance sur le contrôle du lait (RS 916.351.0)

<a href="#">OFAG</a>	Office fédéral de l'agriculture
<a href="#">OFE</a>	Ordonnance sur les épizooties (RS 916.401)
<a href="#">OFEV</a>	Office fédéral de l'environnement
<a href="#">OFS</a>	Office fédéral de la statistique
<a href="#">OFSP</a>	Office fédéral de la santé publique
OGM	Organisme génétiquement modifié
<a href="#">OHyPL</a>	Ordonnance réglant l'hygiène dans la production laitière (RS 916.351.021.1)
<a href="#">OHyPPr</a>	Ordonnance du DEFR concernant l'hygiène dans la production primaire (RS 916.020.1)
OIC	Organisme intercantonal de certification
<a href="#">OIE</a>	Office International des Epizooties
<a href="#">OMC</a>	Organisation mondiale du commerce
<a href="#">OMédV</a>	Ordonnance sur les médicaments vétérinaires (RS 812.212.27)
<a href="#">OMP</a>	Ordonnance sur les marchés publics (RS 172.056.11)
<a href="#">OPAn</a>	Ordonnance sur la protection des animaux (RS 455.1)
<a href="#">OPD</a>	Ordonnance sur les paiements directs
<a href="#">OPP</a>	Ordonnance sur la production primaire (RS 916.20)
<a href="#">OSAV</a>	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
<a href="#">OSISVET</a>	Ordonnance du 29 octobre 2008 concernant le Système d'information du Service vétérinaire public
<a href="#">OTerm</a>	Ordonnance sur la terminologie agricole (RS 910.91)
PC	Plate-forme de coordination OFAG-OSAV-UFAL
<a href="#">PCN</a>	Plan de contrôle national pluriannuel de la Suisse
<a href="#">PD</a>	Paiements directs
<a href="#">PER</a>	Prestations écologiques requises <sup>2</sup>
<a href="#">PIF</a>	Poste d'inspection frontalier
<a href="#">PN</a>	Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451)
PNA	Programme national d'analyses
PP	Passeport phytosanitaire
PPr	Production primaire
PPS	Produit phytosanitaire
<a href="#">PSL</a>	Producteurs suisses de lait
PV	Prestations vétérinaires
<a href="#">RASFF</a>	Rapid Alert System for Food and Feed
<a href="#">RS</a>	Recueil systématique du droit fédéral
SCDAI	Sécurité de la chaîne alimentaire
SCE	Surfaces de compensation écologique

---

<sup>2</sup> La perception de paiements directs est subordonnée au respect de charges écologiques spécifiques résumées sous le terme de prestations écologiques requises (PER).

<a href="#">Sedex</a>	Plate-forme de l'OFS, abréviation de secure data exchange
SAS	Service d'accréditation suisse
SISVet	Système d'information du Service vétérinaire suisse. Système de gestion de données utilisé pour la gestion et la coordination des affaires des autorités d'exécution, p. ex. les campagnes de vaccination ou les contrôles du lait. Le système permet aussi l'établissement de décisions interdisant les mouvements d'animaux d'une exploitation, l'établissement d'autorisations, de cartes etc. SISVet est aussi une aide pour lutter contre des épizooties.
SPA	Sous-produits animaux
<a href="#">SPC</a>	Services phytosanitaires cantonaux
<a href="#">SPF</a>	Service phytosanitaire fédéral
<a href="#">SRPA</a>	Sorties régulières en plein air (programme facultatif de l'OFAG visant la promotion du bien-être animal avec des exigences plus élevées).
<a href="#">SSHDA</a>	Société suisse d'hygiène des denrées alimentaires
<a href="#">SSIGE</a>	La Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux
<a href="#">SST</a>	Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des besoins des animaux (programme facultatif de l'OFAG visant la promotion du bien-être animal; cf. aussi SRPA)
<a href="#">SVC</a>	Service vétérinaire cantonal
SVet CH	Service vétérinaire suisse
<a href="#">UCAL</a>	Unité fédérale pour la chaîne alimentaire
<a href="#">UFAG</a>	Laboratoires UFAG
<a href="#">UPSv</a>	Union professionnelle suisse de la viande
<a href="#">VC</a>	Vétérinaire cantonal
Vét. contr.	Vétérinaire de contrôle
<a href="#">VMI</a>	Association de l'industrie laitière suisse
VO	Vétérinaire officiel
VU	Secteur de l'OVF Soutien à l'application de la législation
<a href="#">WSL</a>	Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage
<a href="#">ZOBA</a>	Centre pour les zoonoses, les maladies animales d'origine bactérienne et les résistances aux antibiotiques

---

## Abréviations utilisées dans la chaîne alimentaire (technique)

Abréviation	Signification
AF	Administration fédérale
al.	Alinéa
Art.	Article
<a href="#">ASA</a>	Administration du secteur agricole
BD	Banque de données
<a href="#">BUDIS</a>	Betriebs- und Unternehmensdaten-Integrationservice
BZV ID	Numéro d'utilisateur et de gestion de l'accès
BZV-ACU	Administration centralisée des utilisateurs (IAM - NEVIS)
CApt.	Critère d'aptitude
CAttr.	Critère d'attribution
CD	Comité de direction
<a href="#">CG</a>	Conditions générales de la Confédération
CHF	Franc suisse
CP	Comité de projet
CP	Chef de projet
CR	Coûts récurrents
CSP	Chef d'un sous-projet
CSV	Comma-Separated Values
Cu	Coûts uniques
D	Directive de l'UE
DB DataTrans	Outil informatique d'ETL développé par l'ISCeco
DG	Direction Générale
<a href="#">Ep.</a>	Epizootie
ESB	Enterprise Service Bus, à savoir le Webservice Gateway (WSG) Datapower (Produit d'IBM)
ETL	Extract, Transform, Load (ETL) est un processus qui réunit dans une banque de données cible les données provenant de plusieurs sources de données, ces sources pouvant présenter des structures différentes.
ETL-Tool	Outil d'extraction, de transformation, de chargement p. ex. pour Cognos
<a href="#">e-tv</a>	Abréviation de e-expérimentation animale (application de la Confédération qui permet la gestion informatisée de tous les processus de travail dans le domaine de l'expérimentation animale)
GEVIS	GEVER Integration Service
GrT	Groupe de travail
GUI	Graphical User Interface
<a href="#">ISCeco</a>	Centre de services informatiques du Département de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)
ITIL	IT Infrastructure Library

ITS	Ancienne dénomination du système d'information des diagnostics de laboratoire ILD
JAX-WS	Java API for XML – Webservices
JEE	Java Enterprise Edition
KOMBV	Zone de serveurs utilisés par tous les secteurs de l'Administration fédérale
KT ID	Numéro d'exploitation attribué par le canton
<a href="#">LMP</a>	Loi fédérale sur les marchés publics (RS 172.056.1)
<a href="#">LPP</a>	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (RS 831.40)
MAPI	Messaging Application Programming Interface (interface pour la programmation de programmes de traitement de l'information)
<a href="#">OFCL</a>	Office fédéral des constructions et de la logistique
<a href="#">OFIT</a>	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
Op.	Opération
PGP	Pretty Good Privacy (méthode de chiffrement à clé publique permettant à toute personne qui souhaite envoyer des données à un destinataire de coder le message (chiffrement) au moyen de la clé publique, et au destinataire de le décoder à l'aide d'une clé privée, gardée secrète, et protégée par un mot de passe. Ces méthodes sont appelées aussi méthodes asymétriques, car l'expéditeur et le destinataire utilisent deux clés différentes.
Sedex	Plateforme conçue pour l'échange sécurisé de données entre unités organisationnelles
<a href="#">SG-DEFR</a>	Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
<a href="#">simap</a>	Système d'information sur les marchés publics en Suisse (simap.ch)
SOA	Architecture orientée service
SPOC	Single Point of Contact
SpT	Spécification technique
SSO	Single Sign-on
SSZ	Shared Service Zone, zone de serveurs commune à l'Administration fédérale
TIC	Technologie de l'information et de la communication
<a href="#">TVA</a>	Taxe sur la valeur ajoutée
UC	Use Cases = cas d'utilisation, réunit tous les scénarios possibles qui peuvent se produire si un acteur tente d'atteindre un but donné au moyen du système en question. Il décrit les changements de contenu possibles si quelqu'un tente d'atteindre le but et fait abstraction des solutions techniques concrètes. Le résultat du cas d'utilisation peut être une réussite ou un échec/une interruption.
<a href="#">UE</a>	Union européenne
<a href="#">UPIC</a>	Unité de pilotage informatique de la Confédération UPIC
UR	Unité de réalisation
WSDL	Web Service Description Language
WSG	Web Service Gateway
XML	Extensible Markup Language

---